

LES MESURES D'URGENCE

L'Etat, la Région et les collectivités territoriales ont pris des mesures d'urgence pour accompagner les acteurs économiques et leurs salariés dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons. Le ministère de l'économie, des finances et de la relance a recensé les mesures prises au plan national :

Pour les entreprises avec des salariés : Télétravail, attestation de déplacement chômage partiel

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises a été mis à jour. Vous le retrouvez [ici](#). Si vos salariés ne peuvent pas télétravailler à 100% et doivent se déplacer pour motif professionnel, vous devez leur fournir un justificatif de déplacement. Le modèle est [ici](#).

Le chômage partiel :

Cas 1 : Entreprises concernées par les Fermetures administratives	Cas 2 : Secteur événementiel, culture, sport et tourisme*	Cas 3 : Autres activités que cas 1 et 2
Montant : Prise en charge à 100% par l'Etat de l'indemnité versée par l'entreprise au salarié (<u>dans</u> la limite de 4.5x le SMIC) NB : montant de l'indemnité versé par l'entreprise = 84% du salaire net /100% pour le SMIC	Montant : Prise en charge à 100% par l'Etat de l'indemnité versée par l'entreprise au salarié (<u>dans</u> la limite de 4.5x le SMIC) NB : montant de l'indemnité versé par l'entreprise = 84% du salaire net / 100% pour le SMIC	Montant : Prise en charge à 85% par l'Etat de l'indemnité versée par l'entreprise au salarié <u>Condition</u> : baisse d'activité, difficulté d'approvisionnement, impossibilité de mettre en place les mesures de prévention pour la protection de la santé des salariés
Pour faire la demande : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ Pour des questions sur l'activité partielle : ► paysdl-ut44.activite-partielle@direccte.gouv.fr ► 02 40 17 07 10 ou 02 40 12 35 99		